

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 07 AVRIL 2022

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le JEUDI 07 AVRIL à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle de l'Amitié sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 1^{er} avril 2022.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, M. OBOEUF Gérard, BOULET Michel, HERMANT Alexandre - Maires-Adjointes, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. LERMYTTE François, FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

M. WOJTKOWIAK David a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.
Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme VANDENBERGUE Séverine.

Secrétaire de séance : Mr BOULET Michel

Fin de la séance : 21h30

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : OPERATION D'INVESTISSEMENT « REHABILITATION DE LA TOUR DE LA COLLEGIALE SAINT PIERRE» - AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

2022-04-N° 10c

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997, modifiant le Code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que le vote en autorisations de programme/crédits de paiement est nécessaire à la bonne gestion des projets de la Ville ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 17 mars 2022 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE - D'AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « Réhabilitation de la Tour de la Collégiale St Pierre » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2020-2025

- Le montant global de l'AP : **4 373 520,17 €**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2020	1 188,00 €
CP 2021	- €
CP 2022	5 076,00 €
CP 2023	1 200 000,00 €
CP 2024	1 500 000,00 €
CP 2025	1 667 256,17 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Direction Régionale des Affaires Culturelles	1 437 218,00 €
Région Hauts de France	755 741,00 €
Département du Pas-de-Calais	1 092 111,00 €
FCTVA	716 599,58 €
Autofinancement	371 850,59 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

